

# STATUTS MODIFIES 2016

## **Article 1er**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre “**SO TANGO !**”.

## **Article 2 - Objet**

Cette association a pour but non lucratif le développement et la promotion de la culture - du *Rio de la Plata* prioritairement - sous toutes ses formes (littérature, musique, danse, chant, poésie, arts graphiques) par l'organisation de conférences, de lectures à voix haute, de stages, de bals, d'expositions, de traductions, de partage de connaissances, de constitution de fonds sonores et documentaires, de publications mais également par l'organisation d'événements culturels en France ou à l'étranger.

## **Article 3 - siège social**

Le siège social est fixé à Toulouse, au 2, rue Béteille - 31500 Toulouse.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **Article 4 - Composition**

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs ou adhérents

## **Article 5 - admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 6 - Les membres**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser le montant de l'adhésion qui sera fixé chaque année par les organes représentatifs de l'association.

Aucune cotisation ne pourra être rachetée.

## **Article 7 - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

a) la démission ;

b) le décès ;

c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

1) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2) les subventions de l'Etat, de la Région, des départements et des communes ainsi que des sociétés civiles ou autres organismes, fondations....

3) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment le produit des activités cités dans l'objet de l'Association.

## **Article 9 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de deux ou trois membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1) Un président ;

2) Un secrétaire ;

et éventuellement

3) Un trésorier.

C.E

is

Le conseil est renouvelé tous les deux ans.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

C.<sup>e</sup>  
is

### **Article 11 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

### **Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 13 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Claude Collange  
Président



Isabel Gutierrez  
Secrétaire

